

REGLEMENT COMPLET DU JEU

Jeu la Roue Gourmande McCain

Instants gagnants – Du 15 septembre au 31 octobre 2015

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société McCain Alimentaire, société par actions simplifiée, au capital social de 15 200 000 Euros, immatriculée au RCS Arras sous le numéro B320 442 726, dont le siège social est situé rue Pierre Jacquart, ZI de la Motte du bois, 62440 Harnes (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 15 septembre au 31 octobre 2015, dans les conditions définies ci-après, un jeu avec obligation d'achat intitulé « La Roue Gourmande » (ci-après dénommé le « Jeu ») sur la page Internet de McCain Alimentaire (www.mccain.fr).

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

Le Jeu est un jeu Internet de type « instants gagnants » accessible sur le site frais.mccain.fr/jeu. Il est annoncé sur les différents sites et communications de la Société Organisatrice ainsi que sur les produits porteurs de l'opération listés ci-dessous via un autocollant relayant le Jeu. La participation au Jeu est soumise à l'achat préalable d'un des produits McCain porteurs de l'opération suivants :

- Demi-Grenailles Romarin 400g
- Cubes de pommes de terre épices douces et aromates 400g
- Pommes de terre sautées ail et persil 400g

Le jeu est strictement réservé aux personnes physiques majeures capables résidant en France métropolitaine, (Corse comprise) et disposant à la date de début du Jeu d'un accès internet, à l'exception des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, ainsi que des Sociétés Organisatrices et de leurs filiales, les membres du personnel de la société Brand Advocate, de l'étude de la SCP Dandre Lison, ainsi que le personnel des marques partenaires du jeu.

ARTICLE 3 – INSCRIPTION ET MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau internet à l'adresse frais.mccain.fr/jeu (ci-après le « Site ») à partir du formulaire d'inscription publié sur le site du Jeu.

3.1 L'inscription :

Avant de participer au Jeu, chaque participant devra :

1. Se connecter sur le Site du 15 septembre (0h00) au 31 octobre 2015 (23h59) inclus,
2. S'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou erronée, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

3.2 Modalité de participation :

Pour jouer au Jeu, chaque Participant devra :

- 1/ Acheter l'un des produits relayant le Jeu dont la liste exhaustive est prévue à l'article 2 du présent règlement,
- 2/ Se connecter sur le site frais.mccain.fr/jeu.
- 3/ Lire et accepter l'intégralité du présent règlement en cochant la case prévue à cet effet.
- 4/ Saisir le code produit collecté sur les emballages des produits porteurs dont la liste exhaustive est prévue à l'article 2 du présent règlement
- 5/ Valider sa participation

Une fois l'ensemble de ces étapes suivi, la participation sera validée et le Participant sera informé immédiatement sur la page de fin du Jeu s'il a gagné ou non l'une des dotations mises en jeu.

Chaque Participant et/ou chaque foyer (même nom et/ou adresse postale et/ou adresse e-mail) ne pourra gagner qu'une seule des dotations mises en jeu via les instants gagnants pendant toute la durée du Jeu.

Chaque code alphanumérique ne peut être utilisé que pour une seule et unique participation, chaque nouvelle participation nécessitant donc un nouveau code alphanumérique non déjà utilisé.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de trouver les codes gagnants de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant. De même, l'utilisation d'une adresse e-mail temporaire pour l'inscription au Jeu est proscrite et entraînera l'annulation automatique de toutes les participations concernées. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU

- 1 réfrigérateur de la marque SMEG de couleur Orange au prix unitaire de 851,4€ TTC.s
- 1 baby-foot Bistrot pliant au prix unitaire de 276€ TTC.
- 15 Casques HiFi Sennheiser au prix unitaire de 22,8€ TTC.
- 10 Friteuses *PRO350F MAGIMIX* au prix unitaire de 109,2€ TTC.
- 25 Coffrets 100% Emotions WONDERBOX au prix unitaire de 41,88€ TTC.
- 10 Coffrets Visites et découvertes inoubliables WONDERBOX au prix unitaire de 71,88€ TTC.
- 40 Tabliers orange avec marquage (logo McCain) au prix unitaire de 14,94 TTC.
- 10 000 bons de réduction au prix unitaire de 0,50€ à valoir sur la gamme des produits frais McCain

ARTICLE 5 – DETERMINATION DES GAGNANTS

5.1 Détermination des Gagnants

Le Jeu fonctionne sur le principe d'instantanés gagnants dits ouverts. Cela signifie qu'à un jour fixe et, à une heure fixe un nombre déterminé de Lots sont mis en jeu L'instant gagnant reste ouvert tant que tous les Lots mis en jeu ne sont pas distribués.

Les instantanés-gagnants sont déterminés sous le contrôle de la SCP Dandre Lison, - Huissier de Justice à ROUBAIX, 2 et 4 rue Mimerel BP 585, 59060 Roubaix Cedex 1. préalablement au lancement du Jeu.

L'attribution des gains est limitée à un gain par Gagnant et/ou par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse e-mail).

Les participants seront informés de leur gain directement via la page de fin de jeu où nous leur demanderons leurs informations personnelles en vue de la livraison du gain.

5.2 Modalités d'obtention de la dotation

Les gagnants :

Les gagnants seront informés du lot remporté via la page de fin de jeu. Nous nous permettrons de contacter par téléphone et/ou par email les gagnants pour vérifier avec eux leur adresse postale précédemment renseignée en vue de l'organisation de

la livraison de leur gain.

Sans réponse de la part des gagnants dans un délai d'1 mois à partir de la prise de contact par téléphone/par e-mail, ils seront disqualifiés et leur dotation sera perdue. Les lots perdus ne seront pas réattribués et demeureront la propriété pleine et entière de la Société organisatrice.

Les Gagnants de l'ensemble des lots recevront leur dotation par voie postale ou par livraison transporteur dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la fin du Jeu.

Les bénéficiaires des avantages :

Les bénéficiaires des bons de réductions seront informés de l'avantage obtenu par email envoyé immédiatement. Le bon de réduction McCain sera envoyé à l'adresse email du compte connecté, sous forme électronique, à télécharger et à imprimer. Réduction faite sur remise en caisse du bon imprimé.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Participants, leur domiciliation, leur non-appartenance à la Société Organisatrice notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

Toute information d'identité ou d'adresse fausse, incomplète ou ne respectant pas les conditions du présent règlement entraîneront l'annulation automatique des participations concernées.

ARTICLE 6 – DOTATIONS ATTRIBUEES

Les dotations abandonnées ou non attribuées resteront de plein droit la propriété de la Société Organisatrice et ne seront pas attribuées à d'autres Participants.

Les dotations attribuées ne peuvent en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèces ou contre une autre dotation, ni être transmises à des tiers. Elles ne peuvent donner lieu de la part des Gagnants à aucune contestation de quelque nature que ce soit. Les Gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne les dotations, notamment leur qualité ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance des dotations attribuées.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer les Lots en jeu par une dotation d'une valeur équivalente sans que cela ne puisse engager sa responsabilité.

ARTICLE 7 - DROITS ET RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Les Gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire, sans restriction ni réserve, leurs nom, prénom et adresse sans que cela ne leur donne

droit à une rémunération ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot. Ils lui cèdent de ce fait tous les droits à leur image.

Si un Gagnant ne souhaite aucune utilisation de son nom, prénom et adresse, il doit en demander la suppression par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse du Jeu reprise au bas de ce règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre, écourter, proroger ou annuler le présent Jeu à tout moment en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté ou de fraude sous quelque forme que ce soit. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour offrir aux Participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux Participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le Site du Jeu, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du Participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, « bug » informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, Internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De problèmes d'accès au serveur du Jeu,
- De destruction des informations fournies par des Participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé,

- De non-satisfaction du Gagnant par rapport au Lot gagné (aspect, forme, couleur, qualité, etc.)

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, « bug » informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause ou évènement échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, ou tout autre problème lié à la Poste.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout problème résultant de l'acheminement et de la livraison des dotations.

ARTICLE 8 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de SCP Dandre Lison, Huissier de Justice à Roubaix, 2 et 4 rue Mimerel BP 585, 59060 Roubaix Cedex 1. Le non-respect des dispositions énoncées dans ce présent règlement entraînera la nullité automatique de la participation.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement qui seront déposées selon les mêmes modalités.

Le présent règlement complet du Jeu peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment sur le Site du Jeu. Il est également disponible gratuitement sur demande écrite à l'adresse du Jeu figurant en bas du présent règlement. Remboursement du timbre selon le tarif lent en vigueur sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige concernant le Jeu, l'interprétation du présent règlement, son application, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par SCP Dandre Lison, l'huissier de justice, dont les décisions seront sans appel.

ARTICLE 9 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies auprès des Participants font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à l'attribution des dotations aux Gagnants. Le destinataire des données est la Société Organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite à l'adresse du Jeu : La Roue Gourmande, McCain, Rue Pierre Jacquart, 62440 Harnes.